

Délibération n°D20220087
Service : Ressources Humaines
Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 31, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25 à la salle du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT (2), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (3), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (4), Marc LETURGIE (5), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (6), Adib BENFEDDOUL (7), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Pierre CAZES a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD

ABSENTS : Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE

- (1) Départ au dossier n°7 « Rapport annuel 2021 sur la délégation de service public du stationnement payant » a donné procuration à Christian BORDENAVE.
- (2) Départ après le vote du dossier n°2 « Détermination du nombre d'adjoints au Maire, élection d'un nouvel adjoint et fixation de l'ordre du tableau a donné procuration à Josie BAYLE.
- (3) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Eric PROLA.
- (4) Arrivée au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ». Départ après le vote du dossier n°3 « Indemnités de fonction des élus » a donné procuration à Michaël DESTOMBES.
- (5) Départ au dossier n°35 « Décision modificative n°2 – Exercice 2022 » a donné procuration à Corinne GONDONNEAU.
- (6) Départ au dossier n°11 « Rapport d'activité 2020-2021 de la SEM URBALYS HABITAT » a donné procuration à Fabien RUET.
- (7) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Paul FAUVEL.

RECRUTEMENT D'AESH - ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DURANT LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap durant le temps périscolaire afin de permettre à ces enfants de suivre une scolarité normale et de bénéficier du temps périscolaire, lorsque ces enfants bénéficient de ce type d'accompagnement sur le temps scolaire,

Les accompagnants des élèves en situation de handicap – AESH sont chargés de l'aide humaine en vue de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap. Ils sont recrutés par l'Éducation Nationale sur le temps scolaire (42 AESH dans les écoles de Bergerac cette année, notamment positionnés dans les classes ULIS).

Il s'avère que depuis 2020, l'Éducation Nationale ne finance plus les AESH durant le temps périscolaire considérant qu'il s'agit d'une compétence des Communes (décision du Conseil d'État, n°42248 du 20 novembre 2020).

Depuis le début de l'année 2022, la Ville de Bergerac accompagne donc 2 élèves avec des AESH recrutées par la Ville conformément aux délibérations du 03 février 2022 et du 30 juin 2022.

Pour la rentrée scolaire 2022/2023, la Ville de Bergerac a été saisie par plusieurs familles (6 pour le moment) dont l'enfant bénéficie d'un accompagnant (AESH) durant le temps scolaire pour bénéficier d'un accompagnement durant le temps périscolaire et en particulier sur la pause méridienne ou pour modifier le temps déjà attribué l'année précédente.

Pour bénéficier d'un accompagnement, les parents doivent formuler par écrit une demande d'accompagnement sur le temps périscolaire et joindre une notification de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées)

Il est donc proposé de créer 8 emplois non permanents supplémentaires pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 et également de modifier les 2 postes déjà existants au vue des besoins croissants des familles :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Éducation	10 accompagnants des élèves en situation de handicap - AESH	Temps non complet de 3 heures à 23 heures hebdomadaires selon les demandes des familles (garderie, cantine et pause méridienne)	Accompagnant des élèves en situation de handicap - AESH

10 postes sont donc ouverts suite au besoin croissant des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

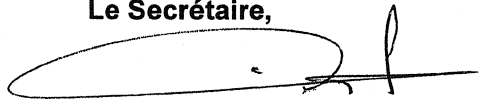
- d'adopter la création de ces emplois tels que détaillés en propos liminaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 22/09/2022.


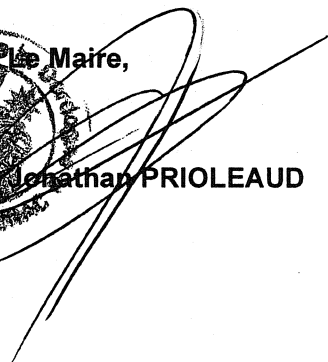
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **29 SEP. 2022**
et de l'affichage en date du **29 SEP. 2022** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Jean-Claude REY

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD